

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC L'INRAE DE CORSE ANNEES 2020 ET 2021:
PRISE EN CHARGE DE TROIS CONTRATS POST-
DOCTORAUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sur la base de la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en conformité avec le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017, la CDC s'est engagée dans une politique volontariste en termes de développement du secteur de la Recherche.

Ainsi, depuis plus de dix ans, la CDC propose des dispositifs de soutien aux chercheurs de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse, d'une part, afin d'investir dans la recherche, levier de développement pour l'avenir et, d'autre part, afin de dynamiser l'attractivité de l'INRAE de Corse.

Les chercheurs ciblés par cette politique de soutien peuvent être des doctorants ou des post- doctorants.

Pour rappel, les doctorants sont des chercheurs en début de carrière. Titulaires d'un diplôme de niveau bac +5, ils s'engagent dans un projet de recherche d'une durée de 3 ans, à l'issue duquel ils doivent rédiger et soutenir une thèse.

Le financement du contrat de doctorat peut être d'origine publique ou privée, ou encore faire l'objet de cofinancements.

Les post- doctorants sont des chercheurs titulaires d'une thèse de doctorat (généralement depuis moins de dix ans) engagés en contrat à durée déterminée dans un laboratoire de recherche pour conduire un projet au sein d'une équipe de recherche.

Le financement de ce contrat peut être d'origine publique ou privée.

La Collectivité de Corse, dans un souci d'accroissement du nombre de chercheurs, inclut dans sa politique de soutien les doctorants et post- doctorants de manière indifférenciée car le post- doctorat est aujourd'hui reconnu comme une valeur ajoutée déterminante entre la thèse et le poste de chercheur.

Dans le contexte de cette politique de soutien aux chercheurs, l'INRAE de Corse avait sollicité la CDC pour le financement de deux contrats doctoraux pour l'année 2017-2018, ce qui avait abouti à la prise d'une convention 17DESR92.

Dans le courrier en date du 10 septembre 2020, le Président du Centre INRAE de Corse demandait une modification de la convention 17 DESRSR92 qui visait le financement de deux contrats doctoraux pour l'année 2017-2018 notamment pour cause d'abandon du deuxième contrat doctoral sur la thématique des produits sous

signes de qualité et d'origine.

Cette modification a été récemment actée par l'arrêté n°20/1775 CE du 04 décembre 2020 et a conduit à la réduction pour moitié du montant initial de la subvention (108 000 € ont été désaffectés pour cause de suppression d'un contrat doctoral).

Concomitamment, le Président du Centre INRAE de Corse fait état d'un besoin caractérisé sur des travaux post- doctoraux pour un montant de 132 000 € (soit trois contrats à 44 000 € l'un). Cela entraînerait l'adoption d'une convention pluriannuelle 2020-2021 sur les thématiques suivantes :

- L'enjeu du lait cru dans les productions fromagères de Corse,
- Les circuits courts et la vente directe des fromages dans une comparaison entre PACA et Corse,
- L'organisation des connaissances sur les patho-systèmes.

Au regard de la modification de la précédente convention CDC-INRAE de Corse qui a mené à la désaffectation de 108 000 €, de l'intérêt scientifique des travaux des trois post-doctorants et de la politique globale de la CDC de soutien au secteur de la Recherche, il apparaît tout à fait fondé de faire droit à la demande du Président du centre INRAE de Corse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport de prise en charge par convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au bénéfice de l'INRAE de Corse de trois contrats post-doctoraux années 2020 et 2021,
- 2- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années 2020 et 2021 « prise en charge de trois contrats post- doctoraux »,
- 3- D'approuver l'affectation d'un montant de 132 000 € (programme 4112 fonctionnement) au profit du Centre INRAE de Corse,
- 4- De m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années 2020 et 2021 « prise en charge de trois contrats post- doctoraux » et les différentes pièces réglementaires nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.